

S19
CI

**Examen du 1er Semestre
Session d'Automne
Session Normale (janvier 2022)**

LIVRÉ
N° 2021/1822

Epreuve	:	Fiscalité Internationale
Responsable	:	M. BELAMHITOU Mahmoud
Niveau	:	5 ^{ème} année – semestre 9
Option	:	GFC-CI
Date	:	Samedi 08 janvier 2022
Durée	:	1h30

I. Traiter les questions suivantes :

- Les différentes formes de la fraude fiscale internationale. (3 points)
- Les conventions fiscales internationales et la notion de résidence fiscale. (5 points)

II. Traiter le cas suivant : (12 points)

Soit un contribuable résident à Paris disposant au titre de l'année 2021 un revenu professionnel de 200.000 €. Ce contribuable a aussi disposé au titre de la même année d'une redevance de 850.000dh payée par un laboratoire domicilié au Maroc.

Sur cette redevance, le laboratoire a opéré une retenue à la source au taux de 15%

- Le taux de l'IR en France : 30%
- Le cours de change : 1€ = 10 dh

T.A.F. :

1. Calculer l'IR à payer par ce contribuable en appliquant les méthodes d'élimination de la double imposition.
2. Si le contribuable a un autre revenu professionnel réalisé en Espagne d'un montant de 400.000€ exonéré à 25%. Le taux de l'IR en Espagne est de 31%.
 - a) Régulariser la situation fiscale de ce contribuable en appliquant les méthodes d'élimination de la double imposition.
 - b) Quelle est la meilleure méthode pour le contribuable ?

11



Université Abdelmalek Essaâdi

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion

Adresse: BP1255, Tanger Principal, Tél. : 0539-31-34-87/88/89,

Fax : 0539-31-34-93- Tanger

Examen du 1^{er} Semestre (Janvier 2021)

GI

Epreuve	:	Fiscalité Internationale
Option	:	C.I. et G.F.C.
Durée	:	1h30
Niveau	:	5 ^{ème} année (S9)
Responsable	:	M.BELAMHITOU Mahmoud

S

Traiter l'ensemble des questions suivantes :

1. Expliquer les objectifs des conventions fiscales internationales (3 points)
2. Les conventions fiscales internationales et la notion de résidence fiscale (5 points)

Cas N°1 : (12 points)

Monsieur Kamal exerce une activité du commerce au Maroc et a décidé de développer son activité à l'international par l'installation d'une agence commerciale en Allemand.

Il a une résidence au Maroc et il a acheté un appartement en Allemand.

Pour contrôler les deux activités au Maroc et en Allemand il réalise un taux de présence égale entre le Maroc et l'Allemand.

Ses revenus pour l'année 2020 sont les suivants :

Revenu professionnel au Maroc : 2 000 000Dhs (Exonéré à 50%).

Revenu professionnel en Allemand : 200 000 € (Exonéré 25%).

Les taux de l'IS au Maroc 30% en Allemand 28%.

Le cours de change : 1€ = 10dh.

TAF:

- a) Quelle est la résidence fiscale de M. Kamal selon les conventions fiscales internationales.
- b) Calculer le montant de l'impôt à payer par M. Kamal :
 - Cas d'une absence d'une convention fiscale internationale.
 - Cas d'une convention fiscale internationale en appliquant les méthodes d'élimination de double imposition d'exonération, d'imputation, crédit d'impôt fictif et la méthode de déduction
- c) Quelle est la méthode d'élimination de double imposition la plus avantageuse pour M. Kamal.

12



Université Abdelmalek Essaâdi
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
Adresse : B.P.1255 Tanger Principal- Maroc.
Tel : 0539 31 34 87/ 88/ 89 Fax: 0539 31-34-93
Site web : www.encgt.ma

CI

**EXAMENS DE FIN DE SEMESTRE
SESSION D'AUTOMNE
Session Normale – Décembre 2019**

9

Epreuve : **Fiscalité Internationale**
Responsable : **M. BELAMHITOU**
Niveau : **5^{ème} Année - Semestre 9**
Option : **CI - GFC**
Jour /Date : **Vendredi 20/12/2019**
Durée : **02 H**

I- Traiter les questions suivantes : (7 points)

- 1- Le champ d'application temporel des conventions fiscales internationales.
- 2- Les étapes de la conclusion des conventions fiscales internationales.

II- Traiter le cas suivant : (13 points)

Une société résidente espagnole détient des revenus professionnels au niveau de trois pays : Maroc, Espagne et la France.

Elle a réalisé en 2018 des revenus professionnels imposés à l'IS.

- Revenu professionnel Marocain : 5 500 000 dh
- Revenu Français : 300 000 euro
- Revenu Espagnol : 400 000 euro

Les revenus réalisés en France et en Espagne ont bénéficié d'une exonération de 50 %.

Les taux de l'IS sont : Maroc : 31 %, France : 33 %, Espagne 30 %.

- Le cours de change : 1 euro = 11dh.

TAF :

- 1- Régulariser la situation fiscale de la société dans le cadre des CFI en appliquant toutes les méthodes d'élimination de la double imposition.
- 2- Régulariser la situation fiscale si la société a une résidence marocaine.



Université Abdelmalek Essaâdi
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
Adresse : B.P.1255 Tanger Principal- Maroc.
Tel : 0539 31 34 87/ 88/ 89 Fax: 0539 31-34-93
Site web : www.encgt.ma

EXAMENS DE FIN DE SEMESTRE
SESSION D'AUTOMNE
Session Normale – Décembre 2018

Epreuve : **Fiscalité Internationale**
Responsable : **M. BELAMHITOU**
Niveau : **5^{ème} Année - Semestre 9**
Option : **CI - GFC**
Jour /Date : **Vendredi 21/12/2018**
Durée : **02 H**

I- Traiter le sujet suivant : (10 points)

Les différentes formes du transfert indirect des bénéfices en illustrant par le cas du Maroc.

II- Traiter le cas suivant : (10 points)

Un résident français détient des activités au niveau de trois pays : Maroc, France et l'Espagne.

Il a réalisé en 2017 des revenus professionnels imposés à l'IS :

- | | | |
|---------------------------------|----------------|-----|
| - Revenu professionnel Marocain | : 3.300.000 dh | 30% |
| - Revenu Français | : 200.000 Euro | 33% |
| - Revenu Espagnol | : 400.000 Euro | 31% |

Les taux de l'IS sont : Maroc : 30 %, France : 33 %, Espagne 31 %.

Le revenu réalisé en France a bénéficié d'une exonération de 50 %.

TAF :

- 1) Régulariser la situation fiscale de ce contribuable dans le cadre des conventions fiscales internationales sachant que le taux de change : 1 Euro = 11 dh en appliquant toutes les méthodes d'élimination de la double imposition.
- 2) Régulariser la situation fiscale si le contribuable a une résidence fiscale marocaine.



Université Abdelmalek Essaâdi

ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE TANGER
Adresse : B.P 1255 Tanger-Maroc, Tél : 039-31-34-87/88/89

Fax: 039-31-34-93 Site web: www.encgt.ma

Examen du 1^{er} semestre (Janvier 2016)

Niveau : S9
Option : Commerce International
Matière : Fiscalité Internationale
Responsable : M. Belamhitou
Durée : 2h

I Traiter le sujet suivant : (8 points)

Les conventions fiscales internationales : champ d'application matériel et temporel

II Traiter les cas suivants : (12 points)

Soit un contribuable résident à Tanger et disposant au titre de l'année 2014 d'un revenu locatif imposable de 200 000dh. Ce contribuable a aussi disposé au titre de la même année d'une redevance de 72000dh payée par un laboratoire domicilié en France, pays avec lequel le Maroc a conclu une convention de non double imposition.

Sur cette redevance, le laboratoire a opéré une retenue à la source au taux de 10%.

T.A.F :

1-Calculer l'IR à payer par ce contribuable en appliquant les méthodes d'élimination de la double imposition suivantes :

- Méthodes d'exonérations.
- Méthodes d'imputation.
- Méthode de déduction.

15

2- quelle est la méthode la plus avantageuse pour le contribuable.

3- Si le contribuable a un autre revenu professionnel réalisé en Allemagne d'un montant de 300 000 exonéré à 50% en Allemagne.

a- calculer le montant de l'IR à payer par ce contribuable au Maroc en appliquant les méthodes d'élimination de la double imposition suivantes :

- la méthode d'exonération totale

- la méthode d'imputation limitative

- la méthode du crédit d'impôt fictif

b- quelle est la meilleure méthode pour le contribuable.



Université Abdelmalek Essaâdi

ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE TANGER

Adresse : B.P 1255 Tanger-Maroc, Tél : 039-31-34-87/88/89

Fax: 039-31-34-93 Site web: www.encgt.ma

Examen du premier semestre (janvier 2014)

Epreuve : Fiscalité Internationale

Niveau : Semestre 9

Filière : Commerce International

Responsable : M.Belamhitou

Durée : 2h

Traiter les questions suivantes:

I-Répondre aux questions suivantes (10pts)

- 1- Expliquer les différentes sources des conventions fiscales internationales.
- 2- Expliquer les étapes de déroulement de la conclusion d'une convention fiscale internationale.
- 3- La résolution du problème de la double résidence pour les personnes physiques et les personnes morales.

II-Traiter le cas suivant (10pts)

Un salarié français quitte la France pour aller vivre au Maroc et y travailler au Maroc comme salarié d'une entreprise marocaine, mais sa femme et ses enfants restent en France.

Il a réalisé au 2012 le revenu suivant :

- Salaire au Maroc : 200.000 DH
- Revenu locatifs des immeubles en France : 6000 €

57

a- Quelle est la résidence de ce salarié ?

b- Calculer l'IR à payer sachant que :

- Cours spot : $1\text{€} = 11\text{DH}$
- Le taux de l'IR en France 30%
- On suppose le taux de l'IR au Maroc : 38% avec la somme à déduire est de 24.400 DH

b1- cas d'une absence d'une CFI.

b2- cas d'une présence d'une convention fiscale internationale en appliquant les méthodes d'élimination de double imposition de l'exonération, d'imputation et de déduction.

b3- Quelle est la meilleur méthode pour le contribuable.

87



Université Abdelmalek Essaâdi
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
National School of Management
Tél : 039-31-34-87/88/89. Fax : 039-31-34-93 , Adresse: B.P 1255 Tanger-
Maroc
E-Mail : encgt@iam.net.ma www.encgt.ma

EXAMEN DU PREMIER SEMESTRE

Session de Rattrapage
Niveau : 5^{ème} année (S9)
Option : GFC

Epreuve : Fiscalité Internationale
Responsable : M. ETTAHRI
Durée : 1 h 30 mn
Date : 16 février 2015

I - Expliquez les notions suivantes :

1. Double imposition internationale :
2. Principe de supériorité des traités internationaux
3. Principe de subsidiarité des conventions fiscales (6 points)

II - Quelles sont les étapes successives de l'application d'une convention fiscale ? (3 points)

III - Quelles sont les procédures non juridictionnelles de règlement des difficultés d'application des conventions fiscales ? (5 points)

IV - Exposez brièvement la raison d'être et le mécanisme du crédit pour impôt fictif (inutile de fournir un exemple chiffré) ; la convention fiscale maroco-française prévoit-elle un tel mécanisme ? (6 points)



Université Abdelmalek Essaâdi
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
Adresse : B.P.1255 Tanger Principal - Maroc. Fax: 039 31-34-93
Tel : 05 39 31 34 87/ 88/ 89 Fax: 05 39 31-34-93
Site web : www.encgt.ma

EXAMENS DE FIN DE SEMESTRE
SEMESTRE D'AUTOMNE
Session Normale-Janvier 2016

Épreuve : Fiscalité Internationale
Enseignant : ELABBADI Bouchra
Niveau : 5^{ème} année - Semestre 9
Jour/Date : Vendredi 15 janvier 2016
Durée : 2h

Aucun document n'est autorisé.

Traitez en 2 heures l'ensemble des questions suivantes :

I- Questions de cours (7 points)

- Quels sont les principes de la fiscalité internationale ? (1 point)
- Qu'est-ce qu'une convention fiscale internationale ? (1 point)
- Quelles sont les techniques d'optimisation de la fiscalité internationale ? (1 point)
- Double imposition juridique internationale (1 point)
- Double imposition économique internationale (1 point)
- Quelles sont les méthodes utilisées pour éliminer la double imposition (2 point)
- Comment se fait l'optimisation par le prix de transfert ? (2 point)

II- Exercices (13 points)

- 1- Un retraité français résidant au Maroc, perçoit dans son pays d'origine une pension annuelle de 30 000 euros. Quelles sont les options d'optimisation offertes à ce retraité ? (2 points)
- 2- Soient les situations suivantes : (3 points)
 - Un couple de nationalité française. Monsieur est enseignant chercheur en France, travaille sur le sol marocain 280 jours dans l'année. Sa femme est installée en France.
 - Kamal est ingénieur marocain, il travaille pour une durée de deux ans à Paris. Célibataire, il s'est établi en France.
 - Nouha est fonctionnaire au service de l'État marocaine en délégation au Cameroun.

Question : Préciser, pour Chaque Situation, Si le contribuable est redevable de l'IR marocain.

10

3- Monsieur Tazi est marié sans enfants à charges. Au cours de l'année N, ce contribuable a disposé des revenus ci-après :

- ✓ Revenu net professionnel : 150 000 DH (d'après le régime du résultat net réel).
- ✓ Loyers de Source étrangère : 120 000 DH (ces loyers proviennent d'un pays avec lequel le Maroc a signé une convention fiscale de non double imposition).
- ✓ Revenus professionnels étrangers : 96 000 DH, sachant que ce revenu provient d'un pays avec lequel on n'a pas signé de convention fiscale de non double imposition (L'impôt étranger figurant sur l'attestation fiscale est de 34 560 DH).

Travail à faire : (4points)

1. Déterminer le revenu global imposable au titre de l'année N.
2. Calculer l'I.R dû par ce contribuable au titre de l'année N.

4- M. et Mme TAZI sont domiciliés à Tanger où ils exploitent une librairie. (2 points)

Résultat imposable pour l'année N : 100 000 MAD.

Ils ont d'autre part ouvert une librairie dans un pays B, sans convention, qu'ils exploitent également avec du personnel local. Bénéfice : 50000 €.

Question : Déterminez leur base imposable. Sachant que : 1EURO=11 MAD

Bon Courage !



Université Abdelmalek Essaâdi

ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE TANGER
Adresse : B.P 1255 Tanger-Maroc, Tél : 039-31-34-87/88/89

Fax: 039-31-34-93 Site web: www.encgt.ma

Examen du 1^{er} semestre (Janvier 2015)

Niveau : S9
Option : Commerce International
Matière : Fiscalité Internationale
Responsable : M.Belamhitou
Durée : 2h

I Traiter le sujet suivant : (8 points)

Les conventions fiscales internationales : champ d'application matériel et temporel

II Traiter les cas suivants : (12 points)

Soit un contribuable résident à tanger et disposant au titre de l'année 2014 d'un revenu locatif imposable de 200 000dh. Ce contribuable a aussi disposé au titre de la même année d'une redevance de 72000dh payée par un laboratoire domicilié en France, pays avec lequel le maroc a conclu une convention de non double imposition.

Sur cette redevance, le laboratoire a opéré une retenue à la source au taux de 10%.

T.A.F :

1-Calculer l'IR à payer par ce contribuable en appliquant les méthodes d'élimination de la double imposition suivantes :

- Méthodes d'exonérations.
- Méthodes d'Imputation.
- Méthode de déduction.

Cas 2

1/ PM
à la re
(Franc

(12)

CI Examen 2019
Normal

Droit commercial :

- Les CGVE
- L'amiable composition
- Le compromis d'arbitrage
- La convention internationale et loi type

III/ Expliquez (3 points) :

- La transposition de la norme internationale dans l'ordre juridique d'un Etat appliquant le dualisme juridique
- La vente départ et la vente à l'arrivée

IV/ Cas pratique (justifiez toutes vos réponses) (10 points)

Contrat de vente international de marchandises

Cas 1

Une filiale, d'une société mère américaine, installée au Maroc est en litige avec une société espagnole au sujet de la non livraison dans les délais de pièces détachées nécessaires à la fabrication de son produit semi-fini. Le responsable achat de la filiale a pourtant contacté à plusieurs reprises la société espagnole et son gérant avait promis de respecter le délai de livraison.

Un bon de commande a été signé par le responsable commercial et réceptionné par l'entreprise située en Espagne. Au recto du BDC sont indiquées les conditions particulières de vente et au dos les conditions générales.

Aucun autre document contractuel n'a donné lieu à discussion et rédaction avec signature.

Le responsable commercial de la filiale sollicite vos conseils :

Vous répondrez aux questions suivantes en les justifiant :

- 1- Le bon de commande est-il un contrat ?
- 2- Si c'est un contrat a-t-il une valeur obligatoire ?
- 3- Le BDC fait référence à la Convention de Vienne du 11 Avril 1980, Qu'est-ce que cela signifie ?
- 4- Peut-il agir en justice devant un tribunal américain, un tribunal marocain ou le tribunal espagnol ? (vous justifierez également vos non choix)
- 5- Dans les conditions générales se trouve également une clause dite compromissoire. Il vous demande à quoi elle sert et son utilité pour les parties au contrat.

Cas 2 (veuillez indiquer la numérotation sur votre copie)

1/ PME « Export Fruits », installée à Tanger depuis 2010, s'est lancée à l'internationale grâce à la rencontre aux cours d'une foire d'un important grossiste importateur installé à Toulouse (France). Ce dernier a accepté son offre commerciale : livraison de 100 kg de fruits de saison

chaque 3 mois. Le prix a été fixé le 5 décembre 2019 et le 10 décembre 2019 l'importateur précise par courriel que la vente sera faite en DDP incoterms 2010 entrepôt du grossiste.

Exportant pour la première fois le gérant de la société « Export Fruits » vous demande ce que cela implique.

Autres cas

2- Vous achetez DAP⁴ Tanger. Payez-vous le transport international directement à la compagnie maritime ? Devez-vous vous occuper du dédouanement à l'exportation ?

3- Vous vendez FAS⁹ Tanger. Devez-vous désigner le transporteur principal ? Devez-vous supporter les frais de chargement sur le camion ? Devez-vous supporter les frais de déchargement à l'arrivée du moyen de transport ? Est-ce un incoterm intéressant ?

4- Vous achetez CPT⁷ Tanger aéroport. Devez-vous organiser le moyen de transport d'approche en pré-acheminement (par camion) ? Devez-vous organiser et supporter le coût du déchargement du camion à l'aéroport ainsi que le coût du transport principal ? Prenez-vous en charge l'assurance ?

5- Vous vendez votre marchandise en DDP^{1a} entrepôts Nouakchott? Quelles sont vos obligations ? Quels sont les risques ?

6- Vous vendez une marchandise à transporter par conteneur complet, à destination de Hambourg. Vous choisissez l'incoterm FOB⁶ Tanger. L'emportage du conteneur ainsi que les frais et risques que cela représente, incombent-ils à l'acheteur ? A quel moment la livraison est-elle effectuée ?

7- Vous vendez FCA⁵ usine, port de Tanger. Devez-vous charger à vos frais ? Quels sont vos obligations et votre niveau de prise de risque ?

8- Vous achetez CIF^x Lisbonne un lot de ceintures destiné à la revente. Etes-vous obligé de payer les formalités export et/ou import ? Prenez-vous aussi en charge le chargement sur le camion en pré et/ou post acheminement? Qui prend en charge l'assurance ? Est-ce intéressant pour vous ?

- Loi du for et l

III/ Présentez et com

- Le droit des s
pays de civil

IV/ Etudes de cas (I

Un opérateur écon
viable pour dével
compte investir plu

Seulement, il hésit
1/ le pays d'install
2/ le mode d'insta

Cet opérateur vie
s'installer dans
particulièrement

Développez les
également la mi
ses hésitations (

B1- Vous ach
compagnie ma

B2- Vous ve
principal ? I
supporter les

B3- Vous v
d'approche (I
camion à l'a

B4- Vous v
obligations

B5- Vous
Montpellier
frais et ris

B6- Vous
Devez-vo

B7- Vou
payer les
ce intére

14

l'importateur assiste.

- Loi du for et loi du contrat.

de ce que

III/ Présentez et commentez (5 points) :

- Le droit des sociétés dans le droit américain, dans le droit anglais et dans le droit des pays de civil law.

it à la

IV/ Etudes de cas (10 points) justifiez vos réponses :

Cas -A-

Un opérateur économique chinois souhaite s'installer dans un pays stable et juridiquement viable pour développer son activité principale : fabrication et maintenances de grues. Il compte investir plus d'un million de dollars dans l'opération d'installation.

-vous s de

Seulement, il hésite sur deux points essentiels :

1/ le pays d'installation

2/ le mode d'installation : filiale, succursale, concession...

ort

Cet opérateur vient vous consulter pour obtenir des conseils. Ce qui est sûr c'est qu'il veut s'installer dans un pays de proximité avec l'Europe et l'Afrique. Il hésite donc particulièrement sur le choix d'un de ces deux pays : le Maroc et la Tunisie.

lu

Développez les arguments juridiques en faveur de l'un ou l'autre de ces pays, en justifiant également la mise à l'écart de l'autre pays. Vous lui apporterez bien entendu des réponses à ses hésitations (vous utiliserez les parties du cours qui vous paraissent les plus appropriées).

n

Cas -B- (veuillez indiquer la numérotation sur votre copie)

B1- Vous achetez FAS Montréal. Payez-vous le transport international directement à la compagnie maritime ? Devez-vous vous occuper du dédouanement à l'exportation ?

B2- Vous vendez FCA dans vos locaux à Tanger. Devez-vous désigner le transporteur principal ? Devez-vous supporter les frais de chargement sur le camion ? Devez-vous supporter les frais de déchargement à l'arrivée du moyen de transport ?

B3- Vous vendez CIP Tanger aéroport. Devez-vous organiser le moyen de transport d'approche (par camion) ? Devez-vous organiser et supporter le coût du déchargement du camion à l'aéroport ainsi que le coût du transport principal.

B4- Vous vendez votre marchandise en DDP entrepôts Marseille ? Quelles sont vos obligations ? Quels sont les risques ?

B5- Vous vendez une marchandise à transporter par conteneur complet, à destination de Montpellier. Vous choisissez l'incoterm FOB Tanger. L'emportage du conteneur ainsi que les frais et risques que cela représente, incombent-ils à l'acheteur ?

B6- Vous vendez FCA terminal à conteneur, port de Tanger, une marchandise en FCL. Devez-vous faire décharger à vos frais ?

B7- Vous achetez EXW Lisbonne un lot de ceintures destiné à la revente. Etes-vous obligé de payer les formalités export ? Prenez-vous aussi en charge le chargement sur le camion ? Est-ce intéressant pour vous ?



Université Abdelmalek Essaâdi

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion

Adresse : B.P.1255 Tanger Principal - Maroc. Fax : 039 31-34-93

Tel : 05 39 31 34 87/ 88/ 89 Fax: 05 39 31-34-93

Site web : www.encgt.ma

EXAMEN DE FIN DE SEMESTRE

SEMESTRE D'AUTOMNE

Session Normale-Janvier 2016

Épreuve : Droit du commerce international
Enseignant : SEDDIKI
Niveau : DENC G - Vème année - Semestre 9
Jour/Date : Jeudi 14/01/2016 à 9h00
Durée : 2 heures

II/ Répondez aux affirmations suivantes par vrai ou faux (3 points : +0.5 ou - 0.5)

		Vrai	Faux
a	Les règles de conflit des lois ne sont pas unifiées à l'international		
b	Le droit international des affaires est composite et complexe		
c	Généralement la filiale dispose de la personnalité morale dans le pays où elle est installée		
d	La jurisprudence est la source de droit principale dans les pays de la common law		
e	La mission de l'OMC est essentiellement d'édicter des normes internationales		
f	La convention de Vienne définit la notion de contravention essentielle au contrat dans son article 14		
g	Il existe un tribunal international spécialisé dans les litiges commerciaux internationaux		

III/ QCM (une seule réponse par question) (+1 par réponse juste -1 par réponse fautive ou absence de réponse) (7 points):

1- Le droit international des affaires est issu :

- Des usages commerciaux
- Des traités internationaux
- Des deux

2- La lex mercatoria désigne

- Une célèbre conférence internationale
- Les usages commerciaux
- La loi du marché

3- Le forum shopping désigne

- Un tribunal international

- Un centre d'arbitrage international
 - Une forme d'évasion judiciaire
- 4- Une sentence arbitrale est
- Exécutoire sans formalité
 - Exécutoire uniquement dans le pays où elle a été rendue
 - Exécutoire après exequatur
- 5- La loi applicable à un contrat de vente internationale est :
- La loi du vendeur
 - La loi de l'acheteur
 - La loi choisie par les parties
- 6- Les arbitres sont
- Uniquement des juristes
 - Uniquement des experts
 - Toute personne choisie par les parties
- 7- Un système juridique de common law est :
- Un système d droit non écrit
 - Un système de droit non codifié
 - N'est pas un système de droit

III/ DEFINITIONS (2 points):

- La règle de conflit des lois et la règle matérielle
- Les statuts des sociétés dans les systèmes juridiques de civil law et de common law

IV/ Répondez à la question suivante (2 points):

1/ Pour un vendeur de biens à l'international est-il plus sécurisant d'inclure dans ses conditions générales de vente une clause de *hardship* ou une clause de force majeure (*Justifier votre réponse*).

V/ Cas pratique (6 points):

"La société italienne « Molto bene » a conclu en 2002 un contrat de distribution exclusive de sa dernière console de jeux vidéos avec la société Marocaine « Salam » en vue de distribuer ce produit sur le marché marocain. Une stipulation contractuelle désigne les juridictions italiennes pour toute action contentieuse relative à la formation et à l'exécution du contrat. Aucune loi n'a été stipulée pour régir le contrat au fond.

Fin 2008, le contrat a été résilié par la société italienne sans aucune indemnité.

Il est à noter que cette société a son siège social en Italie, mais qu'elle a été constituée à l'origine en France et qu'elle est toujours contrôlée majoritairement par des capitaux français.

La société marocaine a pour sa part saisi le tribunal de commerce de Casablanca pour rupture abusive du contrat.

Répondez aux questions suivantes en justifiant vos réponses :

- 1- Peut-on considérer que le contrat est valablement formé ? Et dans l'affirmation qualifiez le contrat ?
- 2- Au regard du droit international est-ce que la rupture est légale : faut-il tenir compte par exemple de la convention de Vienne du 11 avril 1980, du Traité de Rome du 19 juin 1980 sur les obligations contractuelles ou encore d'autres sources du droit international ?
- 3- Est-ce que le principe d'autonomie de la volonté est utile en l'espèce ?
- 4- Que prévoit le droit marocain en matière de règle de compétence territoriale ?
- 5- Est-ce que cette règle d'attribution de compétence territoriale a un caractère impératif ou supplétif ?



Université Abdelmalek Essaâdi
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion
Adresse : B.P.1255 Tanger Principal - Maroc. Fax : 039 31-34-93
Tel : 05 39 31 34 87/ 88/ 89 Fax: 05 39 31-34-93
Site web : www.encyt.ma

EXAMEN DE FIN DE SEMESTRE
SEMESTRE IX
Session Normale-Janvier 2015

Épreuve : Droit du Commerce International
Enseignant : SEDDIKI
Niveau : 5ème année – Semestre 9
Jour/Date : Samedi 10/01/2015 à 9h00
Durée : 2 heures

I/ Contrôle des connaissances

Les affirmations suivantes sont-elles vraies (V) ou fausses (F) ?

Répondez directement sur cette feuille

		Vrai	Faux
a	La convention de vienne définit la notion de contravention essentielle au contrat dans son article 14		
b	Les règles de conflit de juridiction ne sont pas unifiées à l'international		
c	L'autonomie de la volonté est la source de droit principale dans les pays de la Common law		
d	Généralement la succursale dispose de la personnalité morale dans le pays où elle est installée		
f	Les traités internationaux deviennent lois internes dès lors qu'ils ont été signés, ratifiés et publiés au Journal officiel		
g	Au Maroc les traités et conventions internationales ont une autorité supérieure à celle de la loi		

II/ Définissez

1. L'immunité de juridiction
2. La loi de police
3. Le principe de l'effet direct et immédiat du droit
4. L'indépendance et l'impartialité des arbitres
5. La LEX MERCATORIA

III/ Systèmes Juridiques

Certains pays ont adopté le monisme juridique et d'autres le dualisme juridique. Cette distinction a-t-elle des conséquences au niveau du droit du commerce international ? (Sur les parties à un contrat, dans le cadre d'un litige...), qu'en est-il au Maroc ?

14

IV/Présentez

- 1- Les principales organisations internationales utiles au développement du commerce international ;
- 2- Les sociétés en droit des pays romano-germaniques et en droit anglais et américain ;
- 3- La conclusion d'un contrat international ;
- 4- L'exécution et la résolution d'un contrat international ;
- 5- La clause de réserve de propriété ;
- 6- La loi applicable à un contrat international ;
- 7- La nationalité des sociétés



Université Abdelmalek Essaâdi

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion

Adresse : B.P. 1255 Tanger-Principal - Maroc Fax : 039 31-34-93

Tel : 05 39 31 34 87/ 88/ 89 Fax: 05 39 31-34-93

Site web : www.enccgi.ma

EXAMEN DE FIN DE RATTRAPAGE

SEMESTRE D'AUTOMNE

Session Rattrapage-2015

Epreuve	: Droit du commerce international
Enseignant	: Nora Seddiki-EI Houdaigui
Niveau	: 5ème année - Semestre 9
Jour/Date	: Jeudi 12/02/2015 à 8h30
Durée	: 1h30

Systèmes Juridiques

I/ Les Etats Unies ne reconnaissent pas la commercialité. Expliquer cette affirmation.

II/ Quelle est la place du droit du commerce international dans l'ordre juridique des Etats ?

21



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSADI

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion

National School of Management

Tél.: 039-31-34-87/88/89, Fax: 039-31-34-93, Adresse: B.P 1255 Tanger-Maroc

Examen du SEMESTRE IX

Session de Janvier 2014

Niveau	:	5 ^{ème} année – Semestre 09
Responsable	:	Mme Nora SEDDIKI EL HOUDAIGUI
Epreuve	:	Droit du commerce international
Durée	:	2H00

I. Répondez par vrai ou faux aux affirmations suivantes :

(0,25 /réponse juste, -0,25 réponse fausse, 0 pas de réponse, 2,5 points)

Questions/Réponses	Vrai	Faux
La notion de système juridique équivaut à celle d'ordre juridique		
Les usages du commerce international s'imposent aux opérateurs économiques		
Les pays adoptent un droit commercial international notamment selon leur propre droit économique		
Le contrat de franchise internationale implique l'obtention d'une exclusivité territoriale		
Le « classement Doing Business » prend en considération des critères économiques et juridiques		
Les règles de conflit de juridiction désignent directement le tribunal compétent		
La loi du for est la loi nationale du tribunal saisi		
La Convention de Vienne du 10 mai 1980 porte sur la vente internationale de marchandises		
La Lex Mercatoria est créée par les opérateurs économiques au niveau national et international		
Le CNUDCI = Le Conseil des nations unis pour le droit du commerce international		

22



UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI

Ecole Nationale de Commerce et de Gestion

National School of Management

Tél.: 039-31-34-87/88/89, Fax: 039-31-34-93, Adresse: B.P 1255 Tanger-Maroc

Examen du SEMESTRE IX

Session de Janvier 2014

Niveau : 5^{ème} année – Semestre 09
Responsable : Mme Nora SEDDIKI EL HOUDAIGUI
Epreuve : Droit du commerce international
Durée : 2H00

I. Répondez par vrai ou faux aux affirmations suivantes :

(0,25 /réponse juste, -0,25 réponse fausse, 0 pas de réponse, 2,5 points)

Questions/Réponses	Vrai	Faux
La notion de système juridique équivaut à celle d'ordre juridique		
Les usages du commerce international s'imposent aux opérateurs économiques		
Les pays adoptent un droit commercial international notamment selon leur propre droit économique		
Le contrat de franchise internationale implique l'obtention d'une exclusivité territoriale		
Le « classement Doing Business » prend en considération des critères économiques et juridiques		
Les règles de conflit de juridiction désignent directement le tribunal compétent		
La loi du for est la loi nationale du tribunal saisi		
La Convention de Vienne du 10 mai 1980 porte sur la vente internationale de marchandises		
La Lex Mercatoria est créée par les opérateurs économiques au niveau national et international		
La CNUDCI = Le Conseil des nations unis pour le droit du commerce international		

II. Répondez aux questions et distinguez le cas échéant (7,5 points)

1. Droit du commerce international et droit international public : les différences sont-elles majeures pour un Etat ? (max. 10 lignes)
2. Démontrez que le droit anglo-saxon utilise le droit comme un outil au service de l'action (max. 15 lignes) en illustrant vos propos par au moins deux exemples.
3. En quoi consistent la *discovery* et l'*exequatur* ?
4. A quoi sert le rapport « doing business » ? comment et par qui est-il établi ?
5. Clause compromissoire et compromis

III. Etude de cas (10 points)

Un opérateur économique souhaite invoquer la force majeure car il n'a pu livrer la commande dans les délais stipulés contractuellement. L'importateur refuse la marchandise car celle-ci est essentiellement composée de denrées alimentaires rapidement périssables. Cet opérateur est installé en France et l'importateur aux Royaume-Unis. L'acheteur (centrale d'achat) considère qu'il a subi un préjudice et saisi un tribunal national afin d'obtenir des dommages et intérêts.

Les Conditions générales de vente, signées par l'acheteur, prévoient qu'en cas de litige il faudra recourir à l'arbitrage institutionnel CCI et que la convention de Rome du 1^{er} avril 1991 prévaut en matière de règlement de conflit des lois.

L'exportateur est désolé d'autant qu'il ne veut pas perdre cet important client qui contribue à + de 10% à la réalisation de son chiffre d'affaire.

Répondez aux questions suivantes en argumentant :

- 1/ L'acheteur a-t-il le droit de saisir le juge anglais ?
- 2/ S'agit-il d'un contrat de vente internationale de marchandise ?
- 3/ Peut-il engager la responsabilité contractuelle ou délictuelle du vendeur ?
- 4/ A-t-il des chances d'obtenir le versement de dommages et intérêts ?
- 5/ L'importateur pourra-t-il invoquer l'ordre public national et la loi de police ?
- 6/ Quels sont les avantages à recourir à l'arbitrage et précisément à l'arbitrage institutionnel ?
- 7/ Ne serait-il pas plus profitable de recourir à la médiation ?